

Note explicative RIA

Le règlement intérieur annuel permet d'indiquer et de voter des dispositions concernant le fonctionnement de votre association. **Ce volet annuel doit être approuvé tous les ans, lors de votre assemblée générale et retourné ensuite pour validation à la Fédération accompagné du compte rendu avant le 15 Juillet 2024.**

La présente note a pour objectif de vous accompagner à remplir au mieux votre règlement intérieur annuel.

Cette note vous aidera à inscrire les conditions spécifiques de votre association étape par étape afin d'être en conformité et qu'elles soient validées par la Fédération.

Si vous avez des questions ou interrogations n'hésitez pas à contacter Angèle PIDOUX au 03.84.85.19.19 au siège de la Fédération ou par mail à angele.pidoux@chasseurdujura.com.

Le RIA est très important à la fois pour déterminer d'éventuelles responsabilités et pour rendre les sanctions efficaces et applicables.

1. Montant des cotisations :

Le prix des cartes n'est pas réglementé. Vous avez donc le choix de fixer le prix que vous souhaitez tout en restant raisonnable.

Tous les tarifs autre que ceux mentionnés doivent figurer dans le compte rendu d'assemblée générale et non pas dans le règlement intérieur car il s'agit d'éléments à caractère personnel et non général.

Pour rappel le montant des cotisations la plus élevée ne doit pas excéder le quintuple de la cotisation la moins élevée

2. Carte temporaire :

Ce tableau doit être rempli avec les conditions de délivrance des cartes temporaires (la durée, l'espèce de gibier concernée...), par exemple « carte temporaire 3 jours grand gibier » ou « carte temporaire journalière petits gibiers » avec la durée mentionnée.

La durée d'une carte temporaire ne doit pas être équivalente à une carte de sociétaire. (Ex : la carte temporaire peut aller du 08 Septembre 2024 au 08 Novembre 2024 reconductible une seconde fois du 09 Novembre 2024 au 28 Février 2025.)

Une personne détentrices d'une carte temporaire, est plus difficile à sanctionner du fait de son statut extérieur aux catégories de membres de l'association. Ainsi nous vous recommandons des durées courtes.

3. Carte d'invité :

Rappelons que les cartes d'invités doivent être **OBLIGATOIREMENT** gratuites. Dans ce paragraphe, vous devez indiquer uniquement quand, par qui et où ces cartes sont délivrées.

4. Temps et modalités de chasse :

Seules les dispositions plus contraignantes que l'arrêté préfectoral doivent figurer dans le tableau.

Pour le petit ou le grand gibier, les colonnes des tableaux concernant la période d'ouverture et les jours de chasse doivent être remplis uniquement si ces modalités sont différentes de l'arrêté préfectoral, si c'est l'arrêté qui s'applique le tableau doit rester vide.

Exemple : le lièvre ouvre le 06 octobre 2024 (si vous ne mettez pas d'autre précision, il ferme à la fermeture générale).

Petite précision : le renard n'est pas considéré comme du grand gibier.

La chasse individuelle ou à l'approche du chevreuil et du sanglier ne peuvent être interdite, mais comme toute chasse, elle peut être réglementée par décision d'Assemblée Générale (lieu et/ou durée).

5. Organisation en équipe de battue et modalités :

A remplir par tous les territoires, qu'ils aient une organisation de chasse par équipes ou au niveau de l'ACCA. Il doit apparaître, par exemple, le nombre d'équipes, sur quel territoire de l'association et comment sont répartis les bracelets en fonction des équipes.

Ces modalités doivent préciser comment le partage de la venaison est réalisé après une journée de chasse.

Exemple : « le gibier prélevé est partagé avec toutes les personnes présentes ce jour-là » ou « le gibier prélevé est partagé uniquement entre les personnes adhérentes de l'association (donc les invités ne sont pas comptés) »

6. Discipline :

Le montant des sanctions ne peut dépasser 150€ (article R. 422-63 16° du code de l'environnement)

Attention, ces amendes ne sont pas à prendre à la légère. Elles sont appliquées, suite à une réunion du Conseil d'Administration qui décide de la sanction. L'intéressé est convoqué devant le Conseil d'Administration par lettre recommandée, adressée au moins huit jours à l'avance, pour faire part de ses explications (cf. article 70 du règlement intérieur et de chasse et article 19 des statuts). La sanction appliquée donnera, également, lieu à une communication lors de l'Assemblée Générale.

Ex : Lors d'une battue si une action non conforme au RIA de l'ACCA/AICAF a été commise une exclusion de la société sur demande à la Fédération (voir protocole) est possible.

7. Sonnerie et code de sécurité :

Précisez les différentes sonneries que vous adoptez dans votre association.

8. Signature et date d'Assemblée Générale :

La date d'assemblée générale doit figurer sur l'emplacement prévu à cet effet page 4.

Le document doit être obligatoirement signé et rempli pour validation de celui-ci avec le nom de Président et du Secrétaire.

Toutes les dispositions obligatoires sont matérialisées par le symbole * et ne peuvent pas être supprimées. En cas d'absence de ces éléments le Règlement Intérieur ne sera pas validé. Nous vous rappelons que vous devez également nous adresser le compte rendu de votre Assemblée Générale, ainsi que la convocation.